

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

La Commission Permanente,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 déléguant l'exploitation du site de Fontevraud et la gestion de son projet de développement économique et touristique à la société publique régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) jusqu'au 30 avril 2020,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme Abbaye royale de Fontevraud,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 350 000 € pour la prise en charge par la région des frais de communication relatifs à l'ouverture et la première saison d'exploitation du "Musée d'Art moderne de Fontevraud - Collections nationales Martine et Léon Cligman",

ATTRIBUE

dans le cadre de la prorogation de la convention de délégation de service public (Avenant n°7) pour les 3 prochains mois de mai à juillet 2020, une subvention de fonctionnement de 800 000 € et une subvention d'investissement de 300 000 € à la société publique régionale de l'Abbaye de Fontevraud (SOPRAF),

PRECISE

que les versements interviendront conformément aux conditions précisées dans l'avenant n°7,

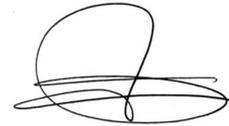
AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 800 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 300 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain,
Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 30/04/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs